

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 01 avril 2021

Présents: Roland COUTOU, Yves MONDON, Matthieu HENRY, Didier AFFRE, Boris BAUWENS, Bruno BESSIERES, Alain CAUQUIL, Véronique HERNANDEZ, Evelyne HUGUES, Martine LUGAGNE, Roseline MUSARD, Frédérique BEAUFUME, Ophélie LAMOUREUX, César LARRIBEAU, Pierre-Franck LUYE

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

1) FIXATION T VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire précise qu'en 2021 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (21.45% pour l'Hérault).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur devraient assurer la neutralité de la réforme TH pour les finances de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de voter le taux de TFPB 2020 de la commune (17.97%) augmenté du taux du département (21.45%) soit :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	39.42%
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	50.84%

Vote à l'unanimité

2) VOTE DES BUDGETS

Budget Principal 2021

Monsieur le Maire présente le budget principal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	718 440.75€	718 440.75€
Section d'investissement	373 294.27€	373 294.27€
TOTAL	1 091 735.02€	1 091 735.02€

Vote à l'unanimité.

Budget annexe Eau 2021

Monsieur le Maire présente le budget Annexe Eau arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	229 245.19€	229 245.19€
Section d'investissement	221 727.90€	221 727.90€
TOTAL	450 973.09€	450 973.09€

Vote à l'unanimité

Budget annexe CCAS

Monsieur le Maire présente le budget Annexe CCAS arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 152.74€	5 152.74€
TOTAL	5 152.74€	5 152.74€

Vote à l'unanimité

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN**

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA HORS PROGRAMME 2021

Monsieur le Maire expose l'opportunité de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Hors Programme Voirie-Patrimoine 2021.

Cette demande concerne :

- La réalisation d'un parapet rue de la Gare.
- La réalisation d'un local sanitaire aux ateliers municipaux.
- La pose d'une alarme au local de l'association au « Fil des Arts »
- La réalisation d'un caniveau et muret au lieu dit- «La terraussié »

L'ensemble s'élève à 25 853.27€ H.T.

Vote à l'unanimité

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA F.A.I.C. 2021

Monsieur le Maire expose l'opportunité de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre Programme FAIC 2021

Cette demande concerne :

- La réalisation d'un parapet rue de la Gare.
- La remise en état du chemin d'accès au hameau de l'Arcas suite aux inondations 2018

L'ensemble s'élève à 72 918.60€ H.T.

Vote à l'unanimité

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA V.R.U.R. 2021

Monsieur le Maire expose l'opportunité de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la V.R.U.R. 2021.

Cette demande concerne :

- La réalisation d'un parapet rue de la Gare.
- La remise en état du chemin d'accès au hameau de l'Arcas suite aux inondations 2018
- La réalisation d'un caniveau et muret au lieu dit- «La terraussié »

L'ensemble s'élève à 77 737.20€

Vote à l'unanimité

6) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire précise que vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE PREMIAN

communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant qu'à ce jour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, que l'élection du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, a eu lieu le 16 juillet 2020, qu'au vu de la situation hétérogène des 36 communes de l'intercommunalité en matière de document d'urbanisme (PLU intercommunal, PLU, carte communale ou absence de document d'urbanisme), un travail préparatoire au transfert de cette compétence serait nécessaire.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de conserver la compétence de la Commune en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme-carte communale

Pour toutes ces raisons Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence PLU-carte communale à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Vote à l'unanimité

7) EMPLOI PEC

Monsieur le Maire précise que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Il informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'y recourir afin de concilier les besoins au sein des services techniques, avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er}/05/2021 et sur la base hebdomadaire de 20H00.

8) QUESTIONS DIVERSES

Fleurissement du village

Les balconnières sur rambarde au nombre de 10 ont été commandées.

Renouvellement des décorations de Noël.

Les nouveaux décors ont été commandés également.

M. LUYE a soulevé le problème de certains panneaux sur la piste verte qui seraient mal positionnés et qu'il faudrait déplacer.

SEANCE LEVEE A 20H00